



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.09.25/105
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Zone d'activité les Babuts - Cession parcelle de terrain – Monsieur COULON- CMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la demande de la Chaudronnerie Métallerie Salignoise représentée par son Directeur, Monsieur COULON par laquelle il sollicite l'acquisition de parcelles de terrain sur la Z.A des Babuts à Saligny-sur-Roudon,

Vu la sollicitation de l'avis de France domaine le 27 juin 2023,

Il est exposé

La Chaudronnerie Métallerie Salignoise installée à la Zone des Babuts à Saligny-sur-Roudon, dont le siège social est situé à la même adresse, souhaite développer son activité et acquérir deux parcelles de terrain sur la Zone des Babuts, dont voici les principales caractéristiques :

1. Terrain – cession :

Parcelle cadastrée : E 656 - Z.A des Babuts à Saligny-sur-Roudon

Superficie estimative de terrain : 3 665 m²

Prix estimatif parcelle à raison de 2 € HT/m² :7 330 € HT (8 796 € TTC)

DELIBERATION N°	2023.09.25/105
CLASSIFICATION	3.2

2. Terrain – cession :

Parcelle cadastrée : E 598- Z.A des Babuts à Saligny-sur-Roudon

Superficie estimative de terrain : environ 5 700 m²

Prix estimatif parcelle à raison de 2 € HT/m² :11 400 € HT (13 680 € TTC)

Il est précisé que le bornage des terrains sera pris en charge par l'acquéreur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les cessions des deux parcelles de terrain pour une superficie totale d'environ 9 365 m² (superficie pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation d'un bornage définitif) décrites ci-dessus, situées sur la Zone des Babuts à Saligny-sur-Roudon avec la Société Chaudronnerie Métallerie Salignoise, avec faculté de substitution au profit de toute société pouvant être créée, pour le développement de son activité économique,
- de fixer à 2 € HT le m² pour les cessions des terrains décrits ci-dessus,
- d'approuver le montant total estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 18 730 € HT (dix-huit mille sept cent trente euros HT) (soit 22 476 € TTC) pour la cession desdites parcelles objet de la cession,
- de préciser que les frais d'acquisition et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Hémerly à Dompierre-sur-Besbre de représenter la Communauté de communes pour cette affaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

